



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Direction
interministérielle du
numérique

Convention 12-363-DNUM-CSOC-0016

Paris, le 27 octobre 2021

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,
ci-après désignée « DINUM »,

ET

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)
sise 10-18 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris
représentée par Monsieur Bruno LUCAS, en sa qualité de Délégué Général,
ci-après désigné « bénéficiaire »,

ET D'AUTRE PART,

Monsieur Guillaume HOUZEL, en sa qualité de chargé de mission nationale
interministérielle pour faciliter les entrées en apprentissage

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion de la Startup d'Etat signée entre la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et la Direction Interministérielle du Numérique en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience,

Tableau de Bord l'apprentissage

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Tableau de Bord l'apprentissage

Thématique concernée : ITN5 (Cycle de vie de la donnée)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nxtgenerationeu_fr.zip

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUri?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDziBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	662.000 €	
CP	166.000 €	496.000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-DNUM.

La DINUM est chargée, en coordination avec la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre qui dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement du projet visé par la présente convention.

Les obligations liées à l'exécution du projet, telles que décrites dans la convention de délégation de gestion visée ci-dessus s'appliquent également à la part du projet cofinancée par le Plan de Relance décrite dans la présente convention.

5. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée sur crédits du plan de relance dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, en délégation de gestion dans le cadre de la convention visée en référence se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CSOC-0016 » de CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Monsieur Guillaume Houzel :

- Fournira, à la DGEFP et la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - o A la signature de la présente convention
 - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DGEFP et la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toute ses sollicitations sur l'avancement de son projet.
- L'organisation par les porteurs de projet à destination de la DGEFP et de la DINUM d'une restitution intermédiaire à 6 mois après le démarrage du projet.
- En plus des mises à jour trimestrielles, faire remonter à la DGEFP et la DINUM des difficultés rencontrées sur le projet le cas échéant. Une réunion avec des experts de la DINUM pourra alors être organisée afin de trouver des solutions (clinique de la donnée).

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

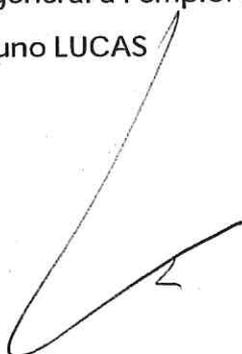
- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Monsieur Bruno LUCAS



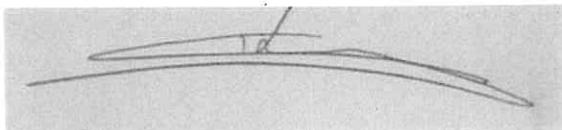
Le chargé de mission nationale interministérielle pour faciliter les entrées en apprentissage

Monsieur Guillaume HOUZEL



Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna
P/O Le chef de la mission DATA du programme TECH.GOUV,

Monsieur Romain TALES



ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-DNUM
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CSOC-0016

ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le porteur de projet met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.

